

ALLOCUTION

En application de l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la Principauté de Monaco est devenue Partie le 28 août 1997, le Rapport initial a été élaboré et déposé le 27 août 2004.

En considération de ce rapport, votre Comité a communiqué à la Principauté des interrogations auxquelles des réponses écrites ont été apportées le 15 janvier 2005.

Depuis lors, à l'effet de consigner et de vous communiquer les informations les plus récentes et notables. Le Gouvernement Princier a considéré utile de faire tenir aux membres de votre Comité une version amendée du rapport initial. Afin de faciliter la lecture du document par le Comité, ces informations apparaissent soulignées dans le document qui vous a été remis.

Eu égard au délai relativement bref entre la date de l'élaboration du rapport initial et la date d'examen de celui-ci, et compte tenu des exigences du Pacte auquel la Principauté a souscrit, le présent discours s'ordonne autour des deux thèmes suivants :

- d'une part, les spécificités principales de la Principauté de Monaco,
- d'autre part, les évolutions notables qui ont récemment affecté l'ordre juridique et les réalités monégasques.

I- Les spécificités monégasques

Ces spécificités caractérisent l'Etat monégasque à un double point de vue en ce qui concerne respectivement les éléments intrinsèques et les éléments extrinsèques de la Principauté de Monaco.

A - Les éléments intrinsèques

En premier lieu, la principauté de Monaco se caractérise par un territoire exigu (soit 2 km²) sur lequel sont concentrés tous les équipements et les aménagements nécessaires aux différentes fonctions et activités inhérentes à tout Etat.

Ainsi, à titre d'exemple, doivent être en permanence conciliées les contraintes liées à l'exiguïté du territoire monégasque et le droit au logement.

En second lieu, au plan démographique les personnes de nationalité monégasque ne constituent paradoxalement, que la seconde communauté résidente. Cette singularité emporte des effets particuliers qu'énoncent, en tant que de besoin, les développements du rapport.

Au demeurant, la Principauté constitue un territoire où de nombreuses communautés étrangères représentant plus de 120 nationalités différentes résident, travaillent, et vivent en harmonie avec la communauté nationale.

B- Les éléments extrinsèques

Paradoxalement, la Principauté de Monaco exerce un effet attractif à l'égard des personnes physiques résidant dans les communes proches situées en territoire français et italien.

D'abord le territoire monégasque constitue un 'bassin d'emploi' qui offre à un certain nombre de

personnes une activité professionnelle et une couverture sociale.

Ainsi quotidiennement environ 32.000 personnes viennent à Monaco travailler dans les secteurs industriels et de service, soit l'équivalent de la totalité de la population résidant sur notre territoire.

Au surplus ces personnes appartiennent à des nationalités diverses et sont issues d'Etats d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique.

Ensuite la Principauté représente un 'pôle d'enseignement' en ce sens que 30 % (chiffre notable) des enfants qui fréquentent les établissements scolaires implantés sur le territoire monégasque sont issus de familles ne résidant pas à Monaco.

Cette scolarisation est assurée dans les conditions d'une parfaite égalité avec les enfants résidant.

Enfin, dans le domaine médical, la Principauté est dotée d'équipements de très haut niveau qui dispensent leurs soins en faveur de personnes hospitalisées ou bénéficiant d'un traitement ambulatoire. Dès lors, le nombre de naissances ou de décès comme celui des journées d'hospitalisation, ne peut être directement corrélé avec la population de la Principauté.

II - Les évolutions récentes

Elles concernent différents domaines du droit et consistent soit en l'incorporation dans l'ordre juridique monégasque de conventions internationales soit en la modernisation du droit interne.

A/ Au plan international

Les évolutions les plus récentes s'inscrivent dans le droit fil d'une volonté politique constante affirmée sur le plan international dès le début du XX^e siècle par la Principauté en matière de protection de l'être humain.

La Principauté de Monaco, qui est déjà membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1993, a adhéré au Conseil de l'Europe le 5 octobre 2004, marquant ainsi son attachement aux principes et aux valeurs que défendent et promeuvent ces Organisations internationales.

Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme des Nations Unies auxquels la Principauté est déjà Partie, il convient de rappeler également qu'elle s'est engagée depuis longtemps à protéger et promouvoir les droits de l'homme ainsi que l'illustre notamment son adhésion à d'importantes conventions internationales élaborées en ce domaine, telles que :

- l'arrangement de Paris du 18 mai 1904 sur la traite des blanches ;
- la convention de Genève contre l'esclavage du 25 septembre 1926 ;
- la convention additionnelle du 30 septembre 1921 à l'arrangement et à la convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants ;
- la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993.

Plus récemment, la Principauté de Monaco a adhéré à d'autres conventions en la matière, au nombre desquelles figurent en particulier :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New York le 18 décembre 1979 ;

- la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;
- la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que ses Protocoles additionnels n° 6, 7 et 13.

En outre, le Gouvernement Princier a engagé la procédure d'adhésion à la Charte sociale européenne révisée. Cette adhésion interviendra en octobre 2006.

Dans le domaine de l'éducation, la Principauté de Monaco est membre de l'U.N.E.S.C.O. depuis 1949.

Dans le domaine de la santé publique, la Principauté est membre de l'OMS depuis 1948 et occupe le 30^{ème} rang de ses contributeurs.

Dans le domaine culturel, la Principauté est signataire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel depuis 1979, ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection du patrimoine archéologique depuis 2001.

Enfin, dans le domaine de l'environnement, notre Pays a signé, le 29 avril 1998, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre sur les changements climatiques, adopté en 1992. Le processus de ratification est en cours : en effet, le Conseil national (parlement de la Principauté) a adopté la loi autorisant le Prince à ratifier cet instrument international.

B/ Au plan interne

La liberté de la presse a été réaffirmée et élargie par la récente Loi du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique. Cette texte s'applique désormais à toutes les formes d'expression publique, quel qu'en soit le support (presse écrite, radio, télévision). Ainsi, nul ne peut être poursuivi pour avoir exprimé une opinion politique ou religieuse.

Ce même texte incrimine notamment l'injure à caractère racial, ethnique, religieux, ou à raison de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Par ailleurs, le droit civil monégasque a été modifié afin de garantir des droits égaux entre l'homme et la femme :

- l'autorité sur les enfants est désormais exercée conjointement par les deux parents ;
- la femme est l'égale de l'homme au sein du foyer familial en matière de choix du domicile conjugal ;
- les modalités de transmission de la nationalité monégasque par la femme ont été élargies.

Enfin, sont déposés et en cours d'examen par le Conseil National (parlement monégasque), des textes relatifs à :

- la réforme du droit des associations ;
- la réforme du dépôt légal ;
- le congé parental d'adoption.

En dernier lieu, il peut d'ores et déjà être mentionné le prochain dépôt au Conseil National de projets de loi destinés à moderniser les règles en vigueur portant sur les domaines suivants :

- l'enseignement ;
- le sport ;
- la sécurité publique ;

CONCLUSION

Cette présentation de l'état actuel de la Principauté de Monaco dans les domaines qui relèvent des compétences et de la vigilance de votre Comité vous permettra, je le souhaite, de disposer d'une vision plus éclairée.

Nous nous tenons prêts à répondre aux éventuelles questions que vous souhaiteriez nous poser.

ACCIDENT DU TRAVAIL et assurance maladie	132
ACCIDENT DU TRAVAIL (chiffres)	65
ACCIDENT DU TRAVAIL (et indemnité)	51, 127 et s°,
AIDE A l'installation professionnelle	32
AIDE à la création d'entreprise	33
AIDE A LA FAMILLE MONEGASQUE	163
AIDES A L'EXPORTATION	33
AIDES A L'INNOVATION	33
ALLOCATION à la naissance	163
ALLOCATIONS MERES AU FOYER	
APPRENTISSAGE	21,31,68
ARBITRAGE (conflits du travail)	103
ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE	153 ? 154
ASSURANCE (accident du travail)	50, 128
AUTORISATION D'EXERCICE D'ACTIVITE	11
AUTORITE PARENTALE	12,
CAMTI	144
CARABINIERS	108
CCSS (création)	115
CCSS (prestations)	118 et s°
CEDH	11,13, 16, 74,
CERTIFICATION ISO	36
CHAMBRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	37
CHIFFRES (dépenses de sécurité sociale)	152
Chiffres (résidence des salariés)	25
CHIFFRES accidents du travail	65
CHIFFRES emplois du secteur privé	22, 23
Chiffres Population active	22
CHOMAGE	22, 27, 29,113,151
COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE	59
COMMISSION de classement des salaries	66, 67
COMMISSION TECHNIQUE POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET...	60
CONDITIONS DE RESIDENCE	111, 154,
CONGES PAYES	70

CONVENTIONS COLLECTIVES	95, 96, 97
CONVENTIONS franco-monégasques (sécurité sociale)	114
CONVENTIONS franco-monégasques (travail)	30
COTISATIONS CCSS	117
COTISATIONS retraite	140, 141, 145, 148
DELEGUES DU PERSONNEL	94
DIRECTION DU TRAVAIL (mission)	29
DROIT DE GREVE	72, 73, 104 à 109,
DROIT DU TRAVAIL	17, 25, 26, 68,
DUREE DU TRAVAIL	26
EGALITE HOMMES/FEMMES	12, 23, 46, 47, 157, 160
EMPLOI-JEUNES	31,
EMPLOIS (répartition)	22, 23,
ENCOURAGEMENT de la famille	163
ENFANTS (protection)	159, 160, 161
EXONERATION DES CHARGES SOCIALES	33
FEDERATIONS de syndicats	80, 84, 88, 89
Force publique	108
FORMATION PROFESSIONNELLE	21, 34, 35
HYGIENE du travail	58, 59, 60, 62, 63,
INSPECTION DU TRAVAIL	94
LIBERTE de réunion et d'association	74
Liberté syndicale	90
LICENCIEMENTS (ordre)	11, 20,
LICENCIEMENTS (préavis)	21
MALADIES PROFESSIONNELLES	53, 134,
MARIAGE DES MINEURS	162
MEDECINE DU TRAVAIL	63
NATIONALITE (TRANSMISSION)	12
OAS	153
OPS	153, 155 ? 156
PENSION D'INVALIDITE	55, 133 et s°,

PERMIS DE TRAVAIL	28
PRET A LA FAMILLE	163
PRIORITE D'EMPLOI	11, 20, 23
RETRAITE des travailleurs indépendants	147 et s°
RETRAITE des salariés	135 et s°
SACDE	33
SALAIRES (fixation des salaires)	39, 40, 45,46
SECURITE DU TRAVAIL	49, 58, 59, 60, 61
SECURITE SOCIAL (travailleurs indépendants)	142 et s°
SECURITE SOCIALE (principes généraux)	110, 113,115 et s°,
SMIC	43,44
STAGES EN ENTREPRISE	31,35
SYNDICATS	72, 73, 74 ,75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 91
TEMPS PARTIEL	26, 34, 68
TRAVAIL A DOMICILE	20
TRAVAIL AU NOIR	28
TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS	62, 68
TRIBUNAL DU TRAVAIL	98 à 102,

